

COMMUNIQUÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2002, conformément aux décisions du Conseil des Gouverneurs, les billets en Euro en circulation dans l'Eurosystème font l'objet, le dernier jour ouvré de chaque mois, d'une ré-allocation entre les banques centrales nationales – BCN - et la BCE. Cette ré-allocation est effectuée sur la base d'une clé de répartition qui attribue 8 % des billets en circulation à la BCE et les 92 % restant aux BCN au prorata de leur clé dans le capital de la BCE.

A compter de la publication de la situation hebdomadaire en date du 1^{er} novembre 2002, et uniquement aux fins d'établissement de cette situation, la Banque de France fera apparaître au passif un montant de billets en circulation qui correspond exactement à sa quote-part dans les billets en circulation au sein de l'Eurosystème à la date d'arrêté de cette situation. Comme auparavant, la contrepartie de ces ajustements figurera dans le poste 9.3 de l'actif intitulé «Créance sur l'Eurosystème au titre des billets en euros en circulation».